



PB/EM – N° 2024/029

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - VERILHAC BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. VERD : pouvoir remis à M. da PASSANO Mme TABERLET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FREYER –

Objet : Attribution des subventions aux associations - Exercice 2024

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser au Budget Primitif les crédits par bénéficiaire,
- d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexe au Budget Primitif.

Pour ces deux cas, la subvention ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 26 VOIX POUR (Mme BILLAUD, Mme BERMOND et M. GAREL ne prenant pas part au vote)

APPROUVE l'attribution des subventions telles que mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

DIT que les modalités de versement pour les subventions supérieures à 23 000 € sont fixées par lesdites conventions (nombre de versements, communication des justificatifs des comptes de l'année N -1, etc.).

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - Diverses fonctions du Budget Principal – Exercice 2024.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS article 65748	COMMENTAIRES
Les coureurs de l'Ouest Lyonnais	1 600,00 €	
Louis Dunand pour le patrimoine d'Irigny	1 000,00 €	
Alerte solidarité	3 000,00 €	
Secrets Partagés	500,00 €	
Association Théâtre Irigny (ATI)	380,00 €	
Société de Pétanque d'Irigny (SPI)	1 500,00 €	
API Village	100,00 €	
AGVI La Forme	1 000,00 €	
Colis de Noël	19 000,00 €	
Scouts et Guide de France - Groupe Abbé Pierre	400,00 €	
Association Musicale d'Irigny (A.M. I.)	238 470,00 €	Fonctionnement : 237 000 € + 1 470 € exceptionnelle
Club de Plongée d'Irigny (CPI)	1 000,00 €	
Echiquier de la Tour d'Irigny	300,00 €	
Le Cœur des Lônes	300,00 €	
Association Sportive Collège Daisy Georges Martin	310,00 €	
Jeunesse Sportive d'Irigny (JSI)	59 500,00 €	
Amicale Laique d'Irigny (ALI)	39 000,00 €	
EVA (école primaire village)	100,00 €	
Maison de La Tour	295 000,00 €	
Ambiance 3	1 100,00 €	
Club Bouliste	1 500,00 €	500 € liés a un évènement + 1 000 € pour l'acquisition de matériel
CACI	2 600,00 €	Fonctionnement : 2 200 € + 400 € exceptionnelle
Association de chasse	600,00 €	
APEL Ecole Truchet	0,00 €	
EASI (échanges, aides, services à Irigny)	500,00 €	
Tourbillon	100,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers Charly-Vernaison	500,00 €	
D'CLIC	5 000,00 €	
PEEP Collège Daisy Georges Martin	100,00 €	
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE BILLON	1 002,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL ELEMENTAIRE BILLON	2 215,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE DUNAND	1 225,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE DUNAND	2 047,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE VILLAGE	1 225,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL ELEMENTAIRE VILLAGE	2 290,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
Coopérative Ecole Truchet	2 362,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
Association Les Hirondelles	2 400,00 €	
OGEC	176 250,00 €	Participation élémentaire 750 € x 109 élèves = 81 750 € Participation maternelle 1 350 € x 70 élèves = 94 500 € Suivant convention 2024
Comité des Œuvres Sociales	82 200,00 €	Loi du 26/01/1984 -article suivant convention
TOTAL	947 677,50 €	